

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 894

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Brard, M. Gernigon,
Mme Gérard, M. Jolivet, M. Lam, M. Lemaire, Mme Mesnard, M. Thiébaud, Mme Violland,
M. Roseren, M. Portarrieu, Mme Piron et M. Marcangeli

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 1 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer les alinéas 1 à 9 est une nécessité pour dénoncer une mesure qui se cache derrière le masque de la justice fiscale, mais qui est en réalité une bombe à retardement pour l'économie française. En créant une « taxe sur les superprofits » ciblant plusieurs centaines d'entreprises, cet article démontre une vision idéologique et punitive de la fiscalité, totalement déconnectée des besoins de financement pérenne de notre système de retraite.

Cette mesure, prétendument temporaire, repose sur des recettes instables, dépendant de profits exceptionnels liés à des conjonctures économiques spécifiques. De plus, elle envoie un signal catastrophique aux investisseurs internationaux, risquant de décourager les entreprises stratégiques, notamment dans les secteurs de l'énergie, qui jouent un rôle crucial dans la transition énergétique.

LFI persiste à proposer des solutions court-termistes, incapables de couvrir les 9 à 22 milliards d'euros de coût annuel liés à l'abrogation de la réforme de 2023. En réalité, leur proposition reviendrait inévitablement à alourdir les charges des entreprises ou à augmenter les prélèvements sociaux, impactant directement les travailleurs et les consommateurs.

Cet article est un miroir aux alouettes économique et une provocation idéologique. Le supprimer, c'est défendre une fiscalité stable, équitable et adaptée aux défis actuels.